

Listes des subventions attribuées aux opérateurs culturels

Lignes méthodologiques

Les listes reprennent, par grands secteurs (divisions organiques ou DO), les subventions attribuées aux opérateurs culturels sur base des crédits ajustés (soit le dernier état du budget) des exercices budgétaires annuels. Ces listes sont établies par postes budgétaires (allocations de base ou AB), à l'intérieur desquels les subventions sont présentées par ordre alphabétique des opérateurs bénéficiaires. La marge d'erreur est inférieure à 0,50 %.

Divisions organiques (DO)

- 20 – Affaires générales
- 21 – Arts de la scène
- 22 – Livre et Lettres
- 23 – Jeunesse et Education permanente
- 24 – Patrimoine (et Arts plastiques jusque 2016)
- 25 – Audiovisuel et Multimédia
- 27 – Arts Plastiques
- 28 – Décentralisation Culturelle

Remarques

1. Les AB numérotées 12 dans le budget ne sont pas reprises ici : elles concernent les dépenses destinées à rencontrer les besoins propres de l'Administration.
2. Lorsqu'il s'agit de crédits utilisés pour l'achat de biens mis à disposition d'opérateurs, on a indiqué, autant que possible, le nom de l'opérateur qui en bénéficie et non le nom du fournisseur auprès duquel le bien a été acheté.
3. Lorsque les informations proviennent de plusieurs sources comptables ou qu'un même opérateur a reçu plusieurs subventions imputées à la même AB, les montants ont été additionnés de sorte que seule la somme totale apparaît.
4. La localisation des opérateurs (code postal et localité) n'est pas nécessairement celle de leur siège social ou d'activité, les services administratifs ayant parfois communiqué l'adresse de la personne de contact par exemple.
5. En ce qui concerne les AB traitées par le Service de la Diffusion (DO 21), la quantité trop importante de subventions annuelles nous a fait opter pour un regroupement par catégories de spectacle d'une part, par catégorie de programmeurs d'autre part.
6. Depuis 2016, la structure budgétaire a été modifiée. Les arts plastiques ne relèvent plus du Service général du Patrimoine et font maintenant partie de la DO 27 qui leur est exclusivement affectée. Par ailleurs, les Centres culturels, les PointCulture et les Centres d'expression et de créativité sont désormais regroupés dans la DO 28 : Décentralisation culturelle.